



E.S.V.L. MUSCU-GYM

Etoile Sportive Villeneuve Loubet Muscu-Gym

Association loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée sous-préfecture de Grasse le 29 avril 1998 n° 1/14073

Parc des Sports- 06270 Villeneuve Loubet

SIREN 424 632 370 -SIRET 424 632 370 00013 - APE : 926CN°agrément Jeunesse et sports : 065S152001D

 : 06 14 34 35 39 *  : esvl-muscu-gym@hotmail.fr

ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUILLET 2022 A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt deux et le cinq juillet à dix-huit heures trente, les membres de l'association E.S.V.L. MUSCU GYM se sont réunis au siège social à l'effet de statuer sur l'ordre du jour indiqué dans la convocation qui a été faite dans les délais et formes prévus aux statuts.

A l'ouverture de l'assemblée 127 membres sont présents ou représentés sur les 446 membres de l'association ayant régularisé leur adhésion à ce jour. Il est donc constaté que l'assemblée pourra statuer sur son ordre du jour ordinaire.

Par application des Statuts le président assure la présidence de l'assemblée. Le président donne lecture de son rapport et le trésorier soumet son rapport et les comptes et le bilan les contrôleurs aux comptes ayant été consultés aux membres de l'association.

Après échanges de vues, la discussion étant close et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes ont été mises aux voix.

1ère Résolution

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du président, des comptes et du bilan de l'exercice clos au 31 août 2020, des rapports du Trésorier et des vérificateurs aux comptes, les approuvent tels qu'ils sont présentés et décide du report à nouveau du résultat déficitaire de € 846,61.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2ème Résolution

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion au Président et au Trésorier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3ème Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des budgets prévisionnels d'investissement et de fonctionnement pour les exercices 2021/2022 et 2022/2023 approuve l'ensemble des dispositions proposées par le Bureau concernant notamment la gestion des matériels, personnels, conventions de sous-traitance d'activités, les conditions de fixation et la modalité de règlement des cotisations annuelles.

Dans ce cadre l'assemblée générale :

- Υ autorise et donne pouvoir au conseil d'administration représenté par son président aux fins de prendre toutes dispositions qu'il décidera relatives aux achats de matériel, à la gestion du personnel, à la conclusion de toutes conventions de sous-traitance d'activités, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire sans que l'énumération soit limitative.
- Υ autorise et donne pouvoir au président ou à toute personne qu'il se substituera aux fins d'engager l'association dans toutes démarches administratives et/ou financières, toutes demandes - quelles que soient leur nature - auprès de toute personne qu'elle avisera - qu'elle soit publique ou privée, incluant le Conseil Régional PACA, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, la Commune, le CNDS, l'Etat, l'URSSAF, etc...sans que l'énumération soit limitative
- Υ aux effets ci-dessus, d'effectuer toutes déclarations, formalités, démarches de tous ordres et dépôts nécessaires, d'établir et signer tous documents et conventions, toutes demandes, tous actes, toutes décharges, toutes quittances, tous règlements et/ou versements et généralement faire tout ce qui sera nécessaire sans que l'énumération soit limitative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4ème Résolution

L'assemblée générale désigne comme membres du Conseil d'Administration pour une durée devant se terminer lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 août 2022 :

Présidente	Madame Sylvie MARCHAND	Vice-Présidente	Madame Elisabeth ROY
Trésorière	Madame Laurent JOLY	Vice-Président	Monsieur Jean Louis VERNAY
Secrétaire	Madame Monique DAUVILLIERS		

Et en tant que membres du conseil d'administration
Madame Béatrice DURBANO Madame Frédérique PASQUALI Monsieur Jean Pierre DURBANO

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5ème Résolution

L'assemblée générale désigne comme vérificateurs aux comptes pour une durée devant se terminer lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 août 2021 :

1^{er} vérificateur : Madame Patricia PRUVOST

2^{ème} vérificateur : Monsieur Bruno ARNOULD

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6ème Résolution

L'assemblée générale désigne Monsieur Jean Paul Bulgaridhes comme Conseiller technique bénévole pour une durée devant se terminer lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos au 31 août 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7ème Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des budgets prévisionnels pour l'exercice 2022/2023, des conditions de fixation des cotisations annuelles, et des mesures de gestion à prendre approuve l'ensemble des dispositions proposées par le Bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8ème Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer généralement tout ce qui sera nécessaire pour signer tous actes, toutes décharges, quittances, versements, effectuer toutes déclarations, formalités, démarches de tous ordres et dépôts nécessaires concernant les décisions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19 heures 30 et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par le Président et le Secrétaire.